

30 avr 2004 -17:00

## Conseil des Ministres du 30 avril 2004

Le Conseil des Ministres s'est réuni, vendredi à 10 h, sous la présidence de Madame Laurette Onkelinx, vice-première ministre.

Le Conseil des Ministres s'est réuni, vendredi à 10 h, sous la présidence de Madame Laurette Onkelinx, vice-première ministre.

Il a pris une série de décisions notamment en matière de directives européennes, de mesures d'éloignement, des droits de l'enfant, des cartes d'identité électroniques, de garantie des revenus des personnes âgées, ainsi qu'en matière fiscale.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Délivrance de la carte d'identité électronique

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à l'utilisation du personnel statutaire des entreprises publiques autonomes lors de la délivrance de la carte d'identité électronique.

Sur proposition de M. Johan Vande Lanotte, Ministre du Budget et des Entreprises publiques, et de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé quatre projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à l'utilisation du personnel statutaire des entreprises publiques autonomes lors de la délivrance de la carte d'identité électronique.

780 membres statutaires du personnel des entreprises publiques autonomes (Belgacom, BIAC, SNCB et La Poste) seront employés pour une période de trois ans, afin de faciliter la distribution de la carte d'identité électronique dans les communes :- 58 membres du personnel de Belgacom travailleront à la coordination fédérale et provinciale de la délivrance de la carte d'identité électronique au sein de la Direction générale institutions et population du SPF Intérieur,- 722 membres du personnel de Belgacom, BIAC, La Poste et de la SNCB seront affectés, dans les communes, à la délivrance même des cartes d'identité électroniques. (\*) - projet d'arrêté royal concernant la détermination du projet et du nombre de personnel nécessaire à utiliser dans le cadre de la généralisation de la délivrance de la carte d'identité électronique ;- projet d'arrêté royal concernant les modalités pour l'utilisation des membres du personnel de l'entreprise autonome Belgacom à utiliser dans le cadre de la coordination de la délivrance des cartes d'identité électroniques ;- projet d'arrêté royal concernant les modalités de l'utilisation du personnel des entreprises publiques autonomes Belgacom et BIAC dans le cadre de la délivrance de la carte d'identité électronique ;- projet d'arrêté royal concernant les modalités de l'utilisation du personnel des entreprises publiques de La Poste et de la SNCB dans les communes dans le cadre de la délivrance de la carte d'identité électronique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Digitalisation du patrimoine scientifique et culturel des Etablissements scientifiques fédéraux (ESF)

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la mise en Suvre du plan de digitalisation du patrimoine scientifique et culturel des Etablissements scientifiques fédéraux.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur la mise en Suvre du plan de digitalisation du patrimoine scientifique et culturel des Etablissements scientifiques fédéraux.

Sur la base d'une étude réalisée avec les institutions concernées (Bibliothèque Royale, Archives de l'Etat, Musée royal d'Afrique Centrale, Musées royaux des Beaux-Arts, ), on a constaté que ce patrimoine, qui constitue la mémoire de notre pays, est menacé en partie par l'acidification du papier qui détruit les documents et est très peu valorisé sur le plan national et international. Seul 0,3 % du patrimoine est accessible sur Internet. Concrètement, le scénario de base, d'un montant global de 147,70 millions d'euros, permettra de digitaliser sur une période de 10 ans, toutes les collections menacées (livres, films, documents d'archives,...), les collections uniques (incunables, manuscrits, documents statistiques..) et les collections fréquemment consultées (cartes et plans, registres d'état civil, journaux...). Ce plan améliorera l'accessibilité du patrimoine pour le grand public (amateurs d'histoire et d'art, généalogistes, ...), les chercheurs, les entreprises, les écoles,... En vue de financer ce plan, la Ministre de l'Economie, va mobiliser, sur 10 ans, sur le budget de son département 43,8 millions d'euros supplémentaires afin d'accroître directement de 140 % les moyens qui étaient dépensés annuellement dans les institutions en matière de digitalisation. De plus, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour finaliser un prêt de 73,85 auprès de la Banque Européenne d'investissement pour financer le scénario de base. De leur côté les établissements scientifiques s'engagent à maintenir leur niveau d'investissement en digitalisation et ce en concurrence de 30,05 millions d'euro sur la même période. Ce plan constitue une avancée importante dans le processus de mise en Suvre du Livre blanc pour la modernisation de ces institutions, repris dans l'accord du Gouvernement. Il s'inscrit également dans l'objectif de Barcelone des 3 % du produit interne brut en faveur de la recherche, en tant qu'investissements publics. Au niveau économique ce plan doit aussi générer près de 500 emplois directs, 3/4 de personnel peu qualifié et 1/4 personnel scientifique et technique.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Maisons de repos

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de l'article 37 quater de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (\*\*).

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) portant exécution de l'article 37 quater de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (\*\*).

Ce projet a pour but d'adapter le mécanisme de calcul des sanctions au nouveau mécanisme de contrôle et de sanctions pour les maisons de repos pour personnes âgées (MRPA) et les maisons de repos (MRS) qui appliqueraient, à mauvais escient, de manière significative, l'échelle d'évaluation (dite "échelle de Katz"). Le projet est transmis au Conseil d'Etat, pour avis dans un délai ne dépassant pas un mois. (\*) du 4 avril 2003. (\*\*) coordonnée le 14 juillet 1994, pour les dispensateurs de soins visés à l'article 34, alinéa 1er, 11° et 12°, de la même loi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 30 avril 2004](#)

## Administrateur du Conseil d'Etat

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur du Conseil d'Etat.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur du Conseil d'Etat.

Seule la candidature de M. Klaus Vanhoutte, greffier, a reçu un avis favorable de l'assemblée générale. Il a, dès lors, été nommé administrateur du Conseil d'Etat. Cet emploi est institué par l'article 102 bis des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Droits de l'enfant

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le plan d'action fédéral concernant l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé le plan d'action fédéral concernant l'application de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

La loi du 4 septembre 2002 prévoit que le "Gouvernement fait rapport chaque année, à l'initiative du Ministre de la Justice, aux Chambres fédérales sur la politique menée en vue de l'exécution des dispositions de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Ce rapport est présenté sous la forme d'une note de suivi contenant un Plan d'action spécifique et une évaluation des mesures qui ont été prises".Le rapport est composé de deux parties. La première est constituée d'un rapport général présentant, département par département, les mesures qui ont été adoptées ces dernières années en ce qui concerne les enfants. La deuxième partie comporte un plan d'action fédéral à ce sujet. Elle reprend les projets ou priorités des différents département fédéraux, comme les objectifs opérationnels permettant d'atteindre les objectifs stratégiques repris du document "Un monde digne des enfants", adopté lors de la Session Spéciale des Nations Unies consacrée aux enfants (\*).Elle traite de sujets multiples, tels que le projet de Commission nationale pour les droits de l'enfant, les soins de santé, les mineurs étrangers non accompagnés, la lutte contre la traite des êtres humains, la lutte contre le tabagisme, ...(\*) au Sommet de New York en mai 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Rue du Commerce 78-80  
1040 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11  
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Politique des grandes villes

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé le contenu des projets de conventions conclues avec les villes d'Anvers, Liège et la commune de Schaerbeek, dans le cadre de la Politique urbaine.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, de l'Intégration sociale et de la Politique des grandes villes, le Conseil des Ministres a approuvé le contenu des projets de conventions conclues avec les villes d'Anvers, Liège et la commune de Schaerbeek, dans le cadre de la Politique urbaine.

Les contrats 2004 avec les villes et communes concernées s'élèvent à :- Anvers : 10.157.941 euros,- Liège : 4.255.730 euros,- Schaerbeek : 2.115.304 euros.Pour rappel, le programme "Politique des Grandes Villes" 2004 est basé sur trois axes :- améliorer la vie quotidienne dans les quartiers et offrir une perspective à chacun,- améliorer le cadre de vie urbain dans les quartiers en difficultés,- ancrer le quartier dans l'agglomération urbaine.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à la loi instituant la garantie de revenus aux personnes âgées.

Sur proposition de M. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux (\*) relatifs à la loi instituant la garantie de revenus aux personnes âgées.

Le premier projet prévoit la majoration de 10 euros par mois du montant de base de la garantie de revenus aux personnes âgées, et ceci, les 1er septembre 2004, 2005, 2006 et 2007. Le second arrêté prévoit que, au sein du régime de la garantie de revenus aux personnes âgées, les bénéficiaires habitant chez leurs enfants sont considérés comme isolés et perçoivent le montant de base majoré, sans qu'il soit tenu compte des revenus des enfants avec lesquels ils cohabitent. Cette mesure prend effet au 1er mai 2004. (\*) - arrêté royal modifiant l'article 6, § 1, de la loi du 22 mars 2001, instituant la garantie des revenus aux personnes âgées ; - arrêté royal portant exécution de l'article 6, § 2, alinéa 3 et de l'article 7, § 1, alinéa 3 et § 2, alinéa 2 de la loi du 22 mars 2001, instituant la garantie des revenus aux personnes âgées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Eloignement des ressortissants de pays tiers

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi (\*) modifiant la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé deux avant-projets de loi (\*) modifiant la loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Ces avant-projets ont pour but de transposer, en droit belge, la directive européenne (\*\*) relative à la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement des ressortissants de pays tiers. Cette directive a pour but d'assurer une plus grande efficacité dans l'exécution des décisions d'éloignement ainsi qu'une meilleure coopération des Etats membres de l'Union européenne, par la reconnaissance mutuelle des décisions d'éloignement. Elle vise donc à permettre la reconnaissance d'une décision d'éloignement prise par une autorité compétente d'un Etat membre à l'encontre d'un ressortissant d'un pays tiers, par l'Etat membre sur le territoire duquel cet étranger est appréhendé. Les dispositions de cette directive ne revêtent toutefois pas un caractère obligatoire, ce qui signifie que, face à une décision d'éloignement prise par l'autorité compétente d'un Etat membre, les autorités d'un autre Etat membre pourront :- soit reconnaître cette décision et la mettre à exécution ; - soit éloigner l'intéressé sur la base d'une décision nationale ; - soit faire jouer les accords de réadmission, conclus entre les Etats membres de l'Union européenne. L'étranger autorisé au séjour de plus de trois mois en Belgique ne pourra être éloigné que dans le respect des règles actuelles, à savoir en cas d'atteinte (grave) à l'ordre public ou à la sécurité nationale. (\*) - avant-projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, relevant de l'article 78 de la Constitution ; - avant-projet de loi modifiant l'article 71 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, relevant de l'article 77 de la Constitution. (\*\*) directive 2001/40/CE du Conseil de l'Union européenne du 28 mai 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

30 avr 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 30 avril 2004](#)

## B-FAST

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a autorisé l'intervention du groupe B-FAST (Belgian First Aid & Support Team) suite au tremblement de terre survenu le 24 février 2004 au Maroc.

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a autorisé l'intervention du groupe B-FAST (Belgian First Aid & Support Team) suite au tremblement de terre survenu le 24 février 2004 au Maroc.

B-FAST est le dispositif d'intervention rapide chargé de l'organisation des secours d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger. Le Conseil de Coordination B-FAST a proposé (\*) d'offrir une aide d'urgence. Dans les jours qui ont suivi, à la demande marocaine, 400 tentes d'hébergement supplémentaires ont été livrées.(\*) lors de la réunion du 24/02/2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Institutions publiques de sécurité sociale

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (\*) relatif à la désignation, à l'exercice et à la pondération des fonctions de management dans les institutions publiques de sécurité sociale.

Le projet d'arrêté royal a été soumis à la négociation syndicale au sein du comité de secteur XX - Institutions publiques et sécurité sociale. La négociation s'est terminée par un protocole de non-accord. Le Conseil des Ministres a pris acte de ce protocole et a approuvé le nouveau projet d'arrêté royal. Celui-ci est soumis à l'avis de la section de législation du Conseil d'Etat. (\*) du 30 novembre 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## OLO

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (\*) relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi (\*) relative aux opérations sur certaines valeurs mobilières.

Cet avant-projet s'inscrit dans la volonté du gouvernement de favoriser l'accès des particuliers au marché des obligation OLO (emprunts en EUR, à moyen et long termes, émis par l'Etat fédéral). Une première émission d'OLO, destinée aux particuliers est actuellement en cours. Dans le cadre de cette stratégie, il est utile de permettre l'accès des particuliers aux manteaux de ces obligations (titres scindés). C'était, jusqu'ici, impossible en raison de la loi précitée. Ces instruments financiers (les manteaux) ont pourtant un intérêt bien réel pour les particuliers, plus précisément pour le développement de l'épargne de prévoyance à long terme et la consolidation du " troisième " pilier du régime des pensions. Ils cadrent avec la volonté du gouvernement de promouvoir la dématérialisation des titres. (\*) du 6 août 1993.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Transposition des directives européennes : la Belgique plus performante

Le Conseil des Ministres a examiné l'état des retards de transposition des directives européennes en droit belge. Cet état des lieux est organisé dans la perspective du tableau d'affichage de la Commission européenne du mois de juillet.

Le Conseil des Ministres a examiné l'état des retards de transposition des directives européennes en droit belge. Cet état des lieux est organisé dans la perspective du tableau d'affichage de la Commission européenne du mois de juillet.

La Belgique est en train de récupérer son retard en matière de transposition des directives européennes : dernier élève de la classe européenne en début d'année 2004, la Belgique occupe aujourd'hui la neuvième place. Le plan d'action mis en place à tous les niveaux de pouvoir pour accélérer le processus de transposition a commencé à porter ses fruits. Les efforts seront soutenus pour réintégrer la première moitié du classement européen au terme du tableau d'affichage de la Commission européenne de juillet 2004. La Belgique compte un retard de transposition de 49 directives à propos de matières comme les droits d'auteur, la qualité de l'essence et des carburants diesel, la sécurité des navires. Tant au niveau des entités fédérées que du pouvoir fédéral, un catalogue des transpositions à réaliser a été établi. Ce catalogue reprend les différentes étapes de transposition qui sont encore nécessaires et cela, autorité par autorité. Les efforts entrepris doivent s'envisager dans une perspective plus large d'amélioration des méthodes en application actuellement dans les différents SPF, notamment au SPF Affaires étrangères qui gère la problématique générale de la transposition. La banque de données des Affaires étrangères qui centralise les données relatives à la transposition va être dotée d'une section particulière qui permettra l'analyse en " amont " des projets de directives. Cette analyse préalable à l'adoption d'une directive permettra aux différents niveaux de pouvoirs belges de mieux apprécier et préparer l'introduction dans le droit national de la législation européenne. Le but ultime de cette amélioration est d'inverser le processus actuel et de rendre la Belgique proactive dans ce dossier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

30 avr 2004 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 30 avril 2004

## Fiscalité

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la création du service "décisions anticipées en matière fiscale" au sein du Service Public Fédéral (SPF) Finances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la création du service "décisions anticipées en matière fiscale" au sein du Service Public Fédéral (SPF) Finances.

Ce service doit pouvoir travailler en toute indépendance hiérarchique, aussi bien pour la préparation des décisions anticipées en matière fiscale que pour la prise de ces décisions. Le projet d'arrêté royal permet à ce service de disposer des effectifs requis et de prendre ses responsabilités sur la base des procédures, conformément à sa mission. Ce projet permet de fixer les modalités de fonctionnement et de mettre en place un collège assurant la direction du service "décisions anticipées en matière fiscale".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>